

Cas d'école pour les fruits et légumes frais

Suite à une décision du tribunal administratif de Paris le 28 mars, Interfel, l'interprofession des fruits et légumes frais, s'est vu refuser l'agrément qu'elle sollicitait auprès du ministère de l'Éducation nationale afin de permettre officiellement à son réseau de diététiciens de poursuivre ses actions pédagogiques dans les classes des écoles publiques. Une décision incohérente pour l'interprofession, au vu de ses divers engagements et actions d'information pourtant reconnus et encouragés par les pouvoirs publics.

Au motif que ses actions ne revêtaient pas « un caractère d'intérêt général strict », et auraient pour objet d'« assurer la promotion de ses produits », Interfel, à travers son réseau de diététiciens, se voit désormais empêché de mener **des actions pédagogiques autour des fruits et légumes dans les classes des écoles publiques**, comme elle le faisait depuis 18 ans. Une expertise et un savoir-faire pourtant reconnus et appréciés par plus de 60 000 enfants sur tout le territoire ! **Simple rappel : seuls 6% des jeunes de 2 à 17 ans*** répondent aux recommandations de l'OMS** de consommer au moins 5 fruits et légumes par jour... **Ironique lorsque l'on sait que l'éducation alimentaire à l'école, inscrite dans la loi*** constitue un axe prioritaire de santé publique !**

Accroître la consommation des fruits et légumes frais est un enjeu de santé publique **et une priorité pour l'interprofession**, qui **mène ses actions en ce sens**, avec le soutien et les encouragements des pouvoirs publics, et notamment :

- le renforcement, à la demande du Président de République, des actions d'information à destination des jeunes et le soutien à la **Restauration Collective** dans son plan de filière ;
- la mise en place et l'accompagnement pédagogique par son réseau de diététiciens du programme de distribution « *Des fruits et légumes, lait dans les écoles* », financé **par l'Europe, soutenu par le ministère de l'Agriculture, et en partenariat avec l'Éducation nationale** ;
- la reconnaissance du **caractère d'intérêt général** de ses actions par les pouvoirs publics au travers de l'extension de ses accords interprofessionnels.

Par la voix de Bruno Dupont, son président, l'interprofession s'insurge : *“Comment accepter que, d'un côté, on nous somme de contribuer fortement à ces enjeux de santé publique et de l'autre, on nous interdise de déployer des moyens d'information qui ont fait leurs preuves.... Ministères, accordez vos violons, ou nous nous verrons dans l'obligation de tout arrêter ! “*

Interfel demande donc au Premier ministre d'établir un arbitrage lui permettant de mener à bien ses missions d'information à la hauteur des engagements publics annoncés lors des EGA** en prenant les dispositions nécessaires, notamment dans le cadre de l'élaboration de la future loi.**

* selon une étude du CREDOC (Centre de Recherche pour l'Étude et l'Observation des Conditions de vie) diffusée en juillet 2017

**Organisation Mondiale de la Santé

***Article L.312-17-3 du code de l'éducation

****Etats Généraux de l'Alimentation

Contact presse

Victoire GENEST – 01 49 49 15 20 – 06 15 52 15 08 v.genest@interfel.com

A propos d'Interfel :

Créée en 1976, Interfel rassemble l'ensemble des métiers de la filière fruits et légumes frais. Toutes les fonctions sont représentées : production, coopération, expédition, importation, exportation, commerce de gros, distribution (grandes surfaces, commerces spécialisés et restauration collective). Organisme de droit et d'initiative privés, Interfel est reconnue association interprofessionnelle nationale agricole par le droit rural français, ainsi que par l'Union européenne depuis le 21 novembre 1996 dans le cadre de l'Organisation commune de marché (OCM) unique.

www.interfel.com / www.lesfruitsetlegumesfrais.com